

Livret Premier Pas



Préparez vos enfants à gérer leurs premières économies, pas à pas.

EN BREF

Le Livret Premier Pas est un produit d'épargne qui grandit et accompagne votre enfant de son premier mois à ses 12 ans. Les économies que vous placez sur son livret sont rémunérées au fil du temps*.

* *rémunération à la quinzaine.*

Points Forts

- Vous versez ce que vous voulez quand vous voulez.
- L'argent déposé est disponible à tout moment.
- La rémunération est supérieure à celle des comptes sur livrets classiques.

EN DETAIL

Bénéficiaires

Enfants âgés de moins de 12 ans.

Condition d'obtention

Être client de la Banque Populaire.

Un seul livret peut être ouvert par enfant.

Au-delà des 12 ans, le Livret Premier Pas peut être transformé en livret Jeune.

⁽¹⁾ Les opérations sont limitées à des versements ou des retraits au profit du titulaire ou à des virements de ou à son compte à vue. Il est possible de mettre en place un virement permanent à partir du compte à vue du mineur à condition que l'exécution de l'ordre du virement n'ait pas pour effet de rendre débiteur le compte à vue du mineur.
Le Livret Premier Pas est un compte sur livret qui obéit à la réglementation spécifique des comptes sur livret.

Dépôt minimum

10 €

Plafond

1600 €

Versements

Le montant minimum de chaque opération est de 10 €. Les périodicités sont libres (dans la limite des plafonds)⁽¹⁾.

Retraits

Libres (exclusivement par le représentant légal et dans le respect du solde minimum de 10 € et du minimum de 10 € par retrait).

Durée

Jusqu'au 31 décembre de l'année des 12 ans du titulaire.

Rémunération

1,00 % au 01/03/2020.

Fiscalité

Les intérêts générés sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%. Le titulaire peut, s'il y a intérêt, opter dans le cadre de sa déclaration de revenus, pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année au cours de laquelle les intérêts sont inscrits en compte. Cette option est alors globale et s'applique à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et gains de cession entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique prévu à l'article 200 A du code général des impôts, perçus ou réalisés au titre d'une même année par le foyer fiscal du titulaire.

Bon à savoir

Les versements en compte sur livret portent intérêts à compter du premier jour de la quinzaine suivant le dépôt, et les retraits sont passés au débit valeur fin de la quinzaine précédente. Pensez donc à effectuer vos dépôts avant le 16 et le 1er de chaque mois et à procéder à vos retraits après le 15 et le 30 (ou le 31) de chaque mois.

⁽¹⁾Les opérations sont limitées à des versements ou des retraits au profit du titulaire ou à des virements de ou à son compte à vue. Il est possible de mettre en place un virement permanent à partir du compte à vue du mineur à condition que l'exécution de l'ordre du virement n'ait pas pour effet de rendre débiteur le compte à vue du mineur.
Le Livret Premier Pas est un compte sur livret qui obéit à la réglementation spécifique des comptes sur livret.